

La formation par alternance, en quoi consiste-t-elle ?

C'est une formation qui repose sur un principe d'alternance de périodes de travail en entreprise et de périodes de formation dispensées au Centre de Formation. Elle met en relation 3 acteurs principaux :

Le stagiaire

Le maître d'apprentissage, tuteur

Le Centre de Formation

Les liaisons entre les 3 acteurs s'effectuent par l'intermédiaire du **Livret d'apprentissage**. Véritable outil de liaison et de communication entre les professeurs et le tuteur, ce livret est remis au jeune en début de formation puis est complété à chaque période de formation en entreprise et au centre de formation. Il contient toutes les informations utiles au suivi de la formation (compétences acquises ou en cours d'acquisition, progression des savoir faire, notes obtenues, observations diverses).

Des visites en entreprises permettent la rencontre de 3 acteurs :

L'apprenti, le maître d'apprentissage ou tuteur et le professeur du centre de formation des métiers.

Le professeur contacte l'employeur et se rend dans l'entreprise afin d'effectuer le suivi du stagiaire tant sur le plan professionnel que comportemental.

Quels sont les atouts de la formation par alternance ? La formation par alternance, c'est l'assurance

D'une expérience professionnelle
D'une formation de qualité
D'un diplôme

D'un métier, d'un savoir faire
D'une rémunération
D'un avenir professionnel

Qu'est ce que le contrat d'apprentissage ?

Objet du contrat : C'est un contrat de travail qui associe une formation générale, technologique et pratique dispensée en Centre de Formation et l'acquisition d'un savoir faire en entreprise dans le but d'apprendre un métier et acquérir une qualification professionnelle reconnue.

Objectif visé :	Insertion professionnelle
Type de contrat :	Contrat à durée déterminée
Durée :	Période de 6 mois à 36 mois
Public visé, bénéficiaires :	Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus
Forme du contrat :	Contrat de travail écrit
Période d'essai :	2 mois
Rémunération :	La rémunération varie de 25 % à 80% du SMIC

Important : les périodes de formation au Centre de Formation sont comptabilisées dans le calcul du salaire mensuel. Une absence non justifiée peut entraîner une perte de salaire.